



MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

# AVIS PUBLIC

## ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 22-273

### CONCERNANT LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance du conseil, tenue le 7 février 2022, un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté à l'égard de l'adoption d'un règlement visant à déterminer les modalités de publication de ses avis publics conformément à l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*.

#### RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement contient notamment les mentions suivantes :

- Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toutes lois ou règlements régissant la municipalité d'Albanel.
- Les avis publics visés à l'article 2 du règlement seront, à compter de l'adoption de celui-ci, uniquement publié sur le site Internet de la Municipalité et affiché sur le babillard se trouvant à l'édifice municipal.
- Malgré les dispositions de l'article 3 du règlement, la Municipalité se garde le droit, lorsqu'elle le juge opportun, de publier ses avis publics dans un journal distribué sur le territoire de la municipalité ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.

Le Conseil procédera à l'adoption du règlement lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 7 mars à 19 h 30 à huis clos par voie de visioconférence.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, au 160 de la rue Principale, aux heures d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site Internet de la municipalité.

DONNÉ À ALBANEL CE 10<sup>E</sup> JOUR DE FÉVRIER 2022.

---

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, DIRECTRICE GÉNÉRALE

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je, soussignée, Stéphanie Marceau, CPA, CA, directrice générale, résidant à Albanel certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 16 h, le dixième jour de février 2022, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10<sup>e</sup> jour de février 2022.

---

Directrice générale